

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») –
Modification de la cotisation minimale liée à la réglementation des courtiers membres du modèle
de tarification des courtiers membres**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification de la cotisation minimale liée à la réglementation des courtiers membres du modèle de tarification des courtiers membres. Le projet vise notamment à modifier la cotisation annuelle en établissant une cotisation minimale unique de 22 500 \$, qui remplacerait les cotisations minimales actuelles de 15 000 \$ et de 27 500 \$.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2017-12-21, Vol. 14, n°50).

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 5 février 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Emilie Dewar
Analyste aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4339
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4339
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : emilie.dewar@lautorite.qc.ca

Jean-Simon Lemieux
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca